

*Construire une école,
c'est construire l'avenir !*

TALON À RENVOYER ACCOMPAGNÉ DE VOTRE DON
À LA DIRECTION DIOCÉSAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
MAISON PAUL VI - 74 RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE -
59042 LILLE CEDEX

(CHÈQUE LIBELLÉ À L'ORDRE DE :
FONDS DE DOTATION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU NORD)

Nom.....

Adresse.....

.....

Verse la somme de : €

Au profit de :

L'Enseignement Catholique du Diocèse de Lille

L'établissement scolaire indiqué ci-dessous

Nom de l'établissement :

..... Ville :

Souhaite recevoir un reçu fiscal

66% de votre don est déductible de vos impôts
(voir conditions page précédente)

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

› Votre notaire

› Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique

Maison Paul VI - 74 rue Hippolyte Lefebvre - 59042 Lille Cedex

Tél. 03 20 12 54 54

courriel : ddeclille@ddeclille.org

LEGS & DONNS EN FAVEUR DES ÉCOLES

Enseignement Catholique
Diocèse de Lille

L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU DIOCÈSE DE LILLE

- 47 500 écoliers, 169 écoles et 3 instituts médicoéducatifs
- 34 300 collégiens, 60 collèges
- 27 000 lycéens, 38 lycées
- 108 800 élèves, 6 398 enseignants
- 270 établissements

Pour les établissements scolaires, en particulier les écoles, une situation souvent difficile

- L'entretien et le développement immobilier à la charge exclusive des familles et de la solidarité entre les établissements.
- Aucune aide possible des collectivités territoriales.



istock/BSE

NOTRE MISSION

- Agir ensemble pour améliorer l'accueil de tous les jeunes dans l'Enseignement Catholique du Diocèse de Lille.
- Être au service de tous les enfants et de toutes les familles.
- Témoigner de la Bonne Nouvelle et de Jésus-Christ.



Comme MERCIER/CRIC

COMMENT AGIR ?

Le Fonds de Dotation Enseignement Catholique du Nord, association reconnue d'utilité publique, peut recevoir vos dons et legs.

Dons

- Utiliser le talon en dernière page.
- Déductibilité fiscale de 66% de votre don, dans la limite de 20% du revenu imposable.
- Pour les entreprises, réduction de 60% de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires ou 20 000 €.

Legs

- Le Fonds de Dotation Enseignement Catholique du Nord est habilité à recevoir les legs sans aucune taxe, prélèvement ou retenue fiscale.
- Il bénéficie de l'exonération de tous droits de succession, et de mutation à titre gratuit.